V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9005 — Booking Holdings/HotelsCombined)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 344/03)

1. Le 18 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Booking Holdings Inc. («Booking Holdings», États-Unis),

— HotelsCombined Pty Ltd («HotelsCombined», Australie).

Booking Holdings acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'HotelsCombined.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Booking Holdings: fourniture de services de réservation de voyages en ligne et de services connexes. Ses principales marques comprennent Booking.com, priceline.com, agoda.com, KAYAK, Rentalcars.com et OpenTable. L'entreprise a son siège aux États-Unis et propose ses services dans plus de 220 pays et territoires d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, de la région Asie-Pacifique, du Proche-Orient et d'Afrique,

— HotelsCombined: entreprise exerçant ses activités dans le secteur de la réservation de voyages en ligne et fournissant des services de métarecherche concernant uniquement des hôtels et autres logements. Elle a son siège en Australie et propose ses services dans plus d'une cinquantaine de pays.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9005 — Booking Holdings/HotelsCombined

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE